



COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU DE LA CLE Mardi 16 septembre 2025

Ordre du jour

- Avis sur le projet de SCOT du Pays Fougères en révision
- Avis sur le projet de SCOT du Pays de la baie du MSM en révision

Etaient présents :

Assistaient également :

- LE ROY Sylvie, Syndicat du bassin versant du Couesnon
- DUPONCHEEL François-Xavier, Syndicat du bassin versant du Couesnon

Rédaction : FX Duponcheel

Relevé de décisions

1) Avis sur le projet de SCOT du Pays Fougères en révision

Les membres du bureau de la CLE du SAGE Couesnon se prononcent positivement sur la compatibilité du SCOT du Pays de Fougères avec le SAGE Couesnon. Ils souhaitent toutefois la prise en compte des éléments suivants :

- Prescription 39 concernant la création de plans d'eau : rajouter après « à condition qu'ils aient reçu un avis positif de la Commission Locale de l'Eau du SAGE concerné », « tenant compte des résultats des études HMUC »
- Prescription 54 sur la valorisation des zones de transition entre espaces urbains et espaces naturels agricoles et forestiers en leurs définissant de nouveaux usages : concernant la préservation de la vocation agricole des zones (4^e alinea). il est demandé que soit précisé en particulier les « élevages herbagers ».

Par ailleurs, concernant la mise en place d'un observatoire de l'eau, les membres du bureau souhaiteraient que soit précisé, à l'instar de ce qui est fait dans le projet SCOT du Pays de Rennes, révisé que « le SCOT du Pays de Fougères s'inscrit pour cela dans les outils et les espaces de gouvernance afin de partager la gestion de la ressource au regard des besoins et de la nécessité d'adaptation au changement climatique. »

Enfin, les membres du Bureau de la CLE souhaiterait avant tout que le syndicat du SCOT porte avec les EPCI un observatoire de la trame verte et bleue et particulièrement des éléments bocagers qui l'objet d'une demande préalable de suppression auprès des EPCI et/ou des communes.

2) Avis sur le projet de SCOT du Pays de la baie du MSM en révision

Les membres du bureau de la CLE du SAGE Couesnon émettent un avis positif sous réserve de la prise en compte des éléments détaillés ci-dessus et relatifs à :

- La protection des éléments bocagers (protection de l'ensemble des éléments bocagers sur le BV Couesnon a minima selon la loi Paysage et compensation à 2 pour 1),
- La protection des zones humides dès le 1^{er} m², avec la prise en compte des dérogations prévues dans le règlement du SAGE,
- L'assainissement (Capacité des stations adaptées également à l'accueil de population touristique et la prise en compte de la qualité des milieux récepteurs),
- la ressource en eau (prise en compte des résultats des études HMUC pour l'accueil de nouvelle population et/ou activités)
- La création de plans d'eau (prise en compte de l'avis des CLE et des résultats des études HMUC)
- La gestion intégrée des eaux pluviales (prise en compte des objectifs et dispositions de principe votés par la CLE fin 2024)

Les documents projetés lors de la réunion sont disponibles avec la version numérique du présent compte rendu sur : <https://bassin-couesnon.fr/bassin-couesnon/le-sage/compte-rendu-reunions>.

Le Président de la CLE, Mr Boivent accueille les participants, cite les personnes excusées et annonce l'ordre du jour.

1) Avis sur le projet de SCOT du Pays Fougères en révision

Mme Le Roy présente le dossier.

Mr Boivent précise que les SCOT ne régissent pas seulement les droits à construire, ce sont désormais de véritables projets de territoire.

Mr Belloir et Mr Hurtaud s'interrogent sur la réelle application des règles inscrites dans les documents d'urbanisme.

Mr Juignet dit qu'il y a effectivement des choses qui ne sont pas respectées dans les faits mais les documents d'urbanisme permettent tout de même d'avoir un cadre sur lesquels s'appuyer pour améliorer les choses.

Mme Lefevre répond que les PLU et PLUi devront en tous cas respecter les SCOT et qu'il est important de vérifier qu'ils reprennent bien les prescriptions et dispositions du SAGE.

Mr Boivent indique que les foyers avec piscine consomment près de 20 % d'eau en plus.

Mme Lefevre dit qu'il est difficile de les interdire complètement mais il existe des moyens d'envisager leur encadrement.

Mr Bichon considère qu'infiltrer 60 mm de pluie c'est très ambitieux.

Mr Boivent répond que les nouveaux projets d'urbanisme doivent anticiper dès le début de la conception la question de la gestion des eaux pluviales.

Mme Lefevre ajoute que le fait de ne pas imperméabiliser les places de parking permet de régler une grande partie du problème.

Mr Boivent dit que l'enracinement des noues permettent une meilleure infiltration.

Mr Hurtaud demande qui fait les calculs de dimensionnement des ouvrages d'infiltration.

Mme Le Roy répond que c'est au pétitionnaire de faire ces calculs.

Mme Lefevre indique que sur Fougères, ils ne seront pas très exigeants avec les particuliers par contre ils demandent des plans et des études approfondies pour les projets d'envergure.

Mr Boivent considère que faire de la GIEP en zone urbaine est indispensable si l'on veut également travailler à l'infiltration dans les zones rurales.

Mme Lefevre indique que 40 % des zones inondées en 2025 en France étaient des zones non encore identifiées comme inondables.

Mr Salmon estime que les petites communes ne pourront de toute façon pas agrandir leurs stations d'épuration. Elles n'en ont pas les moyens.

Mr Boivent répond que c'est en partie pour cela que c'est devenu une compétence communautaire. Il indique par ailleurs que le préfet des Côtes d'Armor a stoppé l'urbanisation nouvelle dans les communes aux STEP sous dimensionnées.

Mr Hurtaud demande pourquoi les stations débordent si les capacités des stations sont suffisantes.

Mme Lefevre répond que le problème se situe plutôt au niveau du réseau (vétusté, mauvais branchements ...).

Mr Bichon indique que l'impact du flux touristique est surévalué à Beauvoir. Du coup, on ne peut plus construire tant qu'on n'agrandira pas la station. Par ailleurs, on nous demande d'envoyer tous les effluents directement dans le Couesnon alors qu'on pourrait les déverser dans un fossé situé à proximité.

Mme Le Roy rappelle que ce fossé est un cours d'eau (le Marais).

Mr Bichon indique qu'auparavant les effluents étaient épandus mais que depuis le covid les normes ont changé.

Mme Lefevre dit qu'il n'y a pas que le covid, il y a aussi des normes vis-à-vis d'autres produits.

Mme Le Roy ajoute que de moins en moins d'exploitants acceptaient de recevoir les effluents car cela ne rentrait plus dans leur plan d'épandage (type de cultures).

Mr Bourel estime que l'ANC est très impactant pour la qualité de l'eau et que beaucoup de personnes ne peuvent pas réaliser les travaux de mises aux normes faute de moyen.

Mme Le Roy rappelle que c'est l'assainissement collectif qui reste le plus impactant (cf diagnostic élaboration du SAGE).

Mr Salmon trouve dommage qu'il soit interdit le raccordement de l'habitation à la fosse de la ferme agricole.

Mr Boivent dit que c'est la DDSPP qui impose cela. C'est effectivement dommage.

Mr Bourel demande s'il ne serait pas intéressant de baisser la pression dans les réseaux d'eau potable afin de limiter les fuites.

Mr Boivent répond que c'est envisageable. Sur Beaufort, cela fonctionne bien car c'est plat.

Mr Compagnon demande s'il l'on peut envisager la construction de bâtiment agricole dans des ZAP.

Mr Bichon répond qu'a priori ce n'est pas possible et que l'on ne pourra pas faire de pastillage.

Mme Fretay dit que l'outil est surement à utiliser sur des zones à enjeu environnemental nécessitant le maintien de l'agriculture sans toutefois autoriser des constructions.

Mr Juignet indique que les systèmes herbagers ont moins d'impact que d'autres systèmes de production agricoles.

Mr Bichon constate que de nombreux vieux bâtiments en amiante sont laissés à l'abandon.

Mr Boivent répond qu'il faudra à l'avenir les déconstruire (renaturer la zone) avant de pouvoir construire au même endroit ou ailleurs.

Mme Fretay considère que la méthanisation peut avoir des conséquences sur le prix des terres agricoles et la disponibilité du maïs. C'est faux de dire que la méthanisation permet de maintenir l'élevage.

Mr Lecompanion considère lui que la méthanisation permet de valoriser les effluents.

Mr Salmon se demande si les enfants ne préféreront pas brancher le téléphone plutôt que de manger.

Mme Fretay indique qu'à Iffendic il y a 7 méthanisateurs et elle se demande comment ils font pour les alimenter.

Mr Bourel souhaiterait que la CLE demande à avoir des nouvelles sur la régularisation des plans d'eau.

Mr Boivent soumet au vote un avis favorable avec les réserves soulevées. Les membres présents votent pour à l'unanimité. (cf délibération)

Les membres du bureau de la CLE du SAGE Couesnon se prononcent positivement sur la compatibilité du SCOT du Pays de Fougères avec le SAGE Couesnon. Ils souhaitent toutefois la prise en compte des éléments suivants :

- Prescription 39 concernant la création de plans d'eau : rajouter après « à condition qu'ils aient reçu un avis positif de la Commission Locale de l'Eau du SAGE concerné », « tenant compte des résultats des études HMUC »
- Prescription 54 sur la valorisation des zones de transition entre espaces urbains et espaces naturels agricoles et forestiers en leurs définissant de nouveaux usages : concernant la préservation de la vocation agricole des zones (4^e alinea). il est demandé que soit précisé en particulier les « élevages herbagers ».

Par ailleurs, concernant la mise en place d'un observatoire de l'eau, les membres du bureau souhaiteraient que soit précisé, à l'instar de ce qui est fait dans le projet SCOT du Pays de Rennes, révisé que « le SCOT du Pays de Fougères s'inscrit pour cela dans les outils et les espaces de gouvernance afin de partager la gestion de la ressource au regard des besoins et de la nécessité d'adaptation au changement climatique. »

Enfin, les membres du Bureau de la CLE souhaiterait avant tout que le syndicat du SCOT porte avec les EPCI un observatoire de la trame verte et bleue et particulièrement des éléments bocagers qui l'objet d'une demande préalable auprès des EPCI et/ou des communes.

2) Avis sur le projet de SCOT du Pays de la baie du MSM en révision

Mme Le Roy présente la proposition d'avis.

Mr Hurtaud informe que le CRC n'a pas été non plus consulté pendant la phase d'élaboration du SCOT de la Baie.

Mr Bichon reconnaît que dans le cadre des PLUi il avait été décidé que les compensations se feraient à 1 m pour 2 m détruits dans les zones à fortes densité de bocage et au contraire à 2 pour 1 dans les zones peu denses.

Tous les membres présents demandent une compensation 2 pour 1 sur le secteur du Couesnon.

Mr Bichon demande qu'il soit possible d'envisager la destruction de zones humides lors de mise aux normes ou extension de bâtiments agricoles.

Mme Lefevre dit qu'il ne faut pas utiliser le terme de bassin de rétention mais de zone d'infiltration.

Mr Hurtaud demande à ce que l'on introduise bien le tourisme dans le dimensionnement des stations d'épuration.

Mme Fretay demande de quelle taille devront être les récupérateurs d'eau.

Mme Le Roy informe que le SILEBAN (organisme qui accompagne techniquement les producteurs légumiers du littoral de la Manche) a lancé une étude pour évaluer les besoins d'adaptation sur le volet quantitatif (eau) de la production légumière dans le contexte du changement climatique. La partie polders fera l'objet d'une deuxième tranche de 2028 - 2030.

Mr Bichon dit qu'il est envisagé de soutenir la nappe des polders en faisant rentrer de l'eau du Couesnon dans les canaux. C'est à étudier.

Mr Hurtaud demande à rajouter les eaux conchylicoles dans la recommandation RT37.

Mr Boivent soumet au vote un avis favorable avec les réserves soulevées. Les membres présents votent pour à l'unanimité.

Les membres du bureau de la CLE du SAGE Couesnon émettent un avis positif sous réserve de prise en compte des éléments détaillés ci-dessus et dans la présentation et relatifs à :

- la protection des éléments bocagers (protection de l'ensemble des éléments bocagers sur le BV Couesnon a minima selon la loi Paysage et compensation à 2 pour 1),
- La protection des zones humides dès le 1^{er} m², avec la prise en compte des dérogations prévues dans le règlement du SAGE,
- l'assainissement (Capacité des stations adaptées également à l'accueil de population touristique et la prise en compte de la qualité des milieux récepteurs),
- la ressource en eau (prise en compte des résultats des études HMUC pour l'accueil de nouvelle population et/ou activités)
- La création de plans d'eau (prise en compte de l'avis des CLE et des résultats des études HMUC)
- La gestion intégrée des eaux pluviales (prise en compte des objectifs et dispositions de principe votés par la CLE fin 2024)